



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **15 FEV. 2024**

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
05.46.95.60.21  
saint-porchaire2@orange.fr

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,  
M. RENOUX,  
Mme BROWN, M. LOUEMBA, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL,  
Mme TIRAND à partir de 19h10,  
Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU jusqu'à 20h10

Excusé(s) : Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
M. POTY, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND de 19h00 à 19h10

Absent(s) : Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU à partir de 20h10

Secrétaire de séance : M. PERAIN

Date de convocation : 7 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 5 pouvoirs  
à partir de 20h10 : 11 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Pérain est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

2024/02	Finances - Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	adopté à l'unanimité
2024/03	Finances - Rénovation de la salle des fêtes - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime	adopté à la majorité
2024/04	Finances - Extension des ateliers municipaux - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime	adopté à la majorité

2024/05	Marchés publics - Travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire : avenant n° 1 au lot 2/peintures murales	adopté à l'unanimité
2024/06	Marchés publics - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 2/gros œuvre-enduit-habillage pierre	adopté à la majorité
2024/07	Marchés publics - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 12/chauffage-ventilation-plomberie sanitaire	adopté à la majorité
2024/08	Urbanisme - Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – identification des zones EnR	adopté à la majorité
2024/09	Domaine et patrimoine - Cession de la parcelle AL 345 sise Fief du Moulin de la Groie	adopté à l'unanimité
2024/10	Personnel - Assurance statutaire - habilitation du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative	adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2024/02**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2024**

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, M. LOUEMBA, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL, Mme TIRAND à partir de 19h10, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU jusqu'à 20h10

**Excusé(s) :** Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
M. POTY, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND de 19h00 à 19h10

**Absent(s) :** Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU à partir de 20h10

**Secrétaire de séance :** M. PERAIN

**Date de convocation :** 7 février 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 5 pouvoirs  
à partir de 20h10 : 11 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Pérain est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**FINANCES - AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le budget primitif 2023 et ses autorisations de virements de crédits,

considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, soit 623.240 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif

2024, ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OPE / ART
Reconstruction mur Place Bézier	Sarl Coutin Sébastien	26.000,00 €	228/2138
Traceuse terrain stade de foot	Décathlon Pro	670,00 €	127/215738
<b>TOTAL</b>		<b>26.670,00 €</b>	

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 12 février 2024,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude GRENON**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2024/03**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2024**

**Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.**

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,  
M. RENOUX,  
Mme BROWN, M. LOUEMBA, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL,  
Mme TIRAND à partir de 19h10,  
Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU jusqu'à 20h10

**Excusé(s) :** Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
M. POTY, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND de 19h00 à 19h10

**Absent(s) :** Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU à partir de 20h10

**Secrétaire de séance :** M. PERAIN

**Date de convocation :** 7 février 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 5 pouvoirs  
à partir de 20h10 : 11 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Pérain est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.**

**FINANCES - RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune souhaite engager des travaux de rénovation de la salle des fêtes afin de préserver le patrimoine communal,

considérant que le Département de la Charente-Maritime peut aider au financement de ces travaux au titre du Fonds pour la revitalisation des communes rurales,

vu les devis établis à cet effet,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 14 voix pour et 5 abstentions (Mmes Louassier, Moizan et Tirand, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales, estimés à 89.984 € HT.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'opération 140.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 12 février 2024,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude GRENON**

Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Grenon", is written over a horizontal line that extends from the right side of the official stamp.



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2024/04**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2024**

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, M. LOUEMBA, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL, Mme TIRAND à partir de 19h10, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU jusqu'à 20h10

**Excusé(s) :** Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
M. POTY, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND de 19h00 à 19h10

**Absent(s) :** Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU à partir de 20h10

**Secrétaire de séance :** M. PERAIN

**Date de convocation :** 7 février 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 5 pouvoirs  
à partir de 20h10 : 11 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Pérain est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**FINANCES - EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la nécessité de procéder à des travaux d'extension des ateliers municipaux afin de doter ce service d'espaces de travail et de stockage supplémentaires,

considérant que le Département de la Charente-Maritime peut aider au financement de ces travaux,

vu le permis de construire délivré à cet effet le 11 août 2023,

vu les devis établis à cet effet,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux d'extension des ateliers municipaux, estimés à 62.274,33 € HT.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'opération 144.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 12 février 2024,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude GRENON**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2024/05**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2024**

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, M. LOUEMBA, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL, Mme TIRAND à partir de 19h10, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU jusqu'à 20h10

**Excusé(s) :** Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
M. POTY, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND de 19h00 à 19h10

**Absent(s) :** Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU à partir de 20h10

**Secrétaire de séance :** M. PERAIN

**Date de convocation :** 7 février 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 5 pouvoirs  
à partir de 20h10 : 11 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Pérain est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-PORCHAIRE : AVENANT N° 1 AU LOT 2-PEINTURES MURALES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu ses délibérations n° 2013/85 du 14 octobre 2013, n° 2014/54 du 10 juin 2014, n° 2014/55 du 10 juin 2014, n° 2016/22 du 11 avril 2016 et n° 2016/81 du 15 décembre 2016 relatives à la restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

vu sa délibération n°2021/29 du 7 juin 2021 attribuant le marché lot par lot des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 02-peintures murales sont nécessaires : restauration d'une console soutenant une statue du gouttereau Sud,

vu le devis établi par l'entreprise ARTHEMA, titulaire du lot 2, d'un montant de 1.474,20 € HT / 1.769,04 € TTC,  
vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché public de travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire pour le lot n° 2-peintures murales, présenté par l'entreprise ARTHEMA, d'un montant de 1.474,20 € HT / 1.769,04 € TTC.

**DIT** que le montant du marché de la tranche optionnelle 1 pour le lot 2-peintures murales est ainsi porté à 70.586,28 € HT / 84.703,54 € TTC, soit un impact de 2,13 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 088.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 12 février 2024,  
Pour extrait conforme,



**Jean-Claude GRENON**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2024/06**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2024**

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, M. LOUEMBA, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL, Mme TIRAND à partir de 19h10, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU jusqu'à 20h10

**Excusé(s) :** Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
M. POTY, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND de 19h00 à 19h10

**Absent(s) :** Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU à partir de 20h10

**Secrétaire de séance :** M. PERAIN

**Date de convocation :** 7 février 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 5 pouvoirs  
à partir de 20h10 : 11 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Pérain est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

-----  
**MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT N° 1 AU LOT 2/GROS ŒUVRE-ENDUIT-HABILLAGE PIERRE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2021/40 du 19 juillet 2021 validant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu sa délibération n°2023/19 du 25 avril 2023 attribuant lot par lot les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 2-gros œuvre-enduit-habillage pierre sont nécessaires : utilisation d'une fraise et d'une pelle de 14 T pour la réalisation des fondations,

vu le devis établi par l'entreprise ALM ALLAIN, titulaire du lot 2, d'un montant de 1.556,53 € HT / 1.867,84 € TTC,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 2-gros œuvre-enduit-habillage pierre, présenté par l'entreprise ALM ALLAIN, d'un montant de 1.556,53 € HT / 1.867,84 € TTC.

**DIT** que le montant du marché pour le lot 2-gros œuvre-enduit-habillage pierre est ainsi porté à 271.154,16 € HT / 325.384,99 € TTC, soit un impact de 0,58 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 12 février 2024,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude GRENON**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2024/07**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2024**

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX,  
Mme BROWN, M. LOUEMBA, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL,  
Mme TIRAND à partir de 19h10,  
Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU jusqu'à 20h10

**Excusé(s) :** Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
M. POTY, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND de 19h00 à 19h10

**Absent(s) :** Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU à partir de 20h10

**Secrétaire de séance :** M. PERAIN

**Date de convocation :** 7 février 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 5 pouvoirs  
à partir de 20h10 : 11 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Pérain est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

-----

**MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT N° 1 AU LOT 12/CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2021/40 du 19 juillet 2021 validant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu sa délibération n°2023/19 du 25 avril 2023 attribuant lot par lot les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 12- chauffage-ventilation-plomberie sanitaire :

- ne seront pas réalisés : suppressions des tests d'étanchéité à l'air (doublon avec le lot 7), suppression des siphons de sol (doublon avec le lot 9), suppression du PE d'alimentation d'eau (doublon avec le lot 1)
- seront réalisés en surplus : modification du réseau sous dallage suite à l'inversion de l'évacuation et de la position du tampon d'Eau Usées sur le domaine public

vu le devis établi par l'entreprise CIGEC, titulaire du lot 12, en moins-value d'un montant de 990,85 € HT / 1.189,02 € TTC,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,**

**ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 12/chauffage-ventilation-plomberie sanitaire, présenté par l'entreprise CIGEC, d'un montant de - 990,85 € HT / - 1.189,02 € TTC.

**DIT** que le montant du marché pour le lot 12/chauffage-ventilation-plomberie sanitaire est ainsi porté à 187.394,91 € HT / 224.873,89 € TTC, soit un impact de - 0,53 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 12 février 2024,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude GRENON**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2024/08**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2024**

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, M. LOUEMBA, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL, Mme TIRAND à partir de 19h10, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU jusqu'à 20h10

**Excusé(s) :** Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
M. POTY, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND de 19h00 à 19h10

**Absent(s) :** Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU à partir de 20h10

**Secrétaire de séance :** M. PERAIN

**Date de convocation :** 7 février 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 5 pouvoirs  
à partir de 20h10 : 11 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Pérain est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

-----  
**URBANISME - ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**  
**– IDENTIFICATION DES ZONES EnR**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, visant à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 susvisée permettant aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR),

attendu que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu,

considérant que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,

considérant la réunion des membres du conseil municipal le 25 janvier 2024 sur le sujet,

vu le cahier de concertation mis à la disposition du public,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,**

**IDENTIFIE** les zones d'accélération de production des énergies renouvelables EnR sur la Commune de Saint-Porchaire, ainsi qu'il suit :

- ombrières : zone d'activité Les Racines
- solaire photovoltaïque : sur toitures des habitations particulières et des bâtiments publics sur l'ensemble du territoire de la Commune au regard du Plan Local d'Urbanisme
- le long de la RD 137 orientation sud
- zone naturelle de la carrière

**DIT** que la présente délibération sera transmise, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

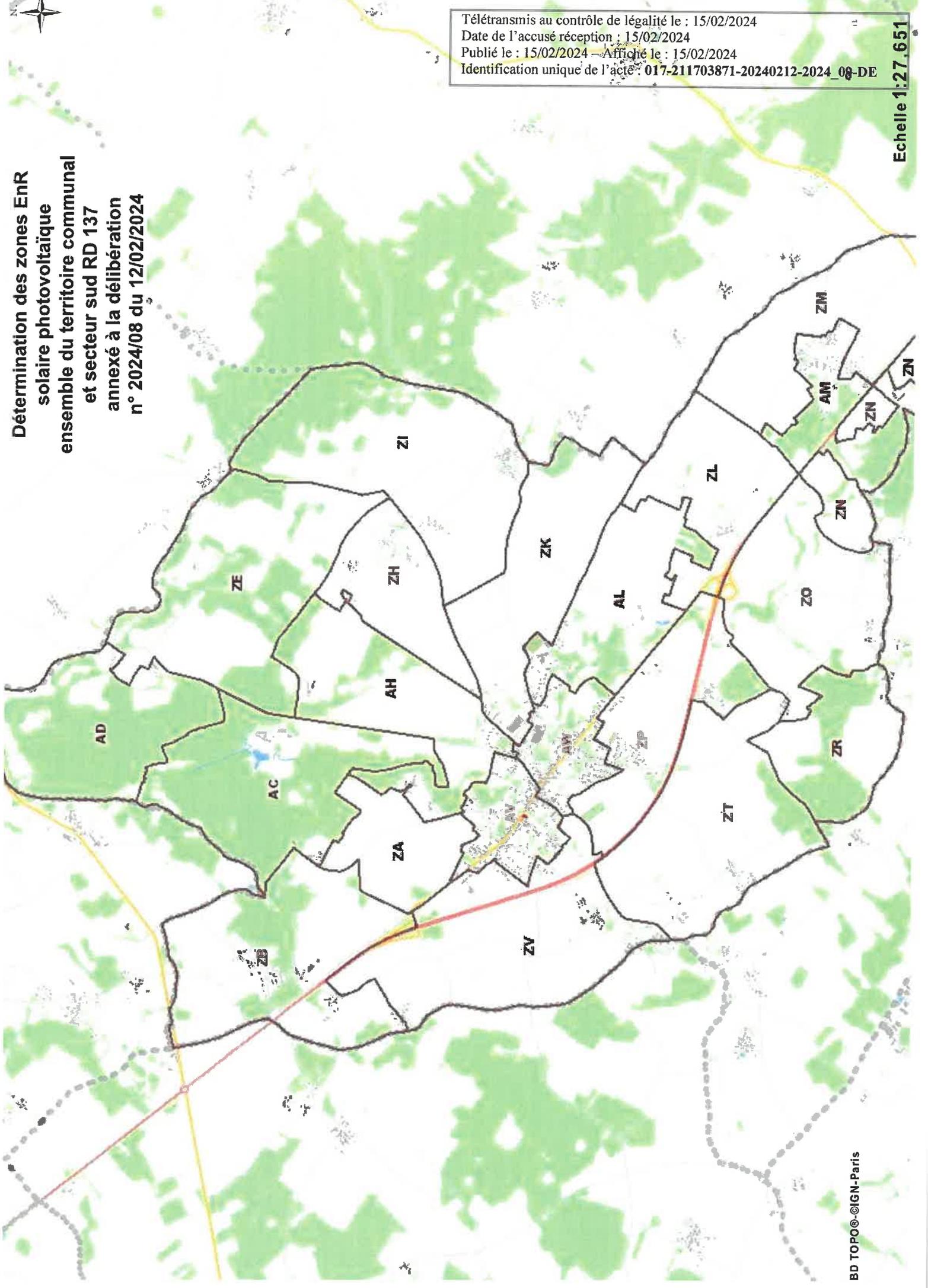
Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 12 février 2024,  
Pour extrait conforme,



**Jean-Claude GRENON**  
Maire

**Détermination des zones EnR  
solaire photovoltaïque  
ensemble du territoire communal  
et secteur sud RD 137  
annexé à la délibération  
n° 2024/08 du 12/02/2024**

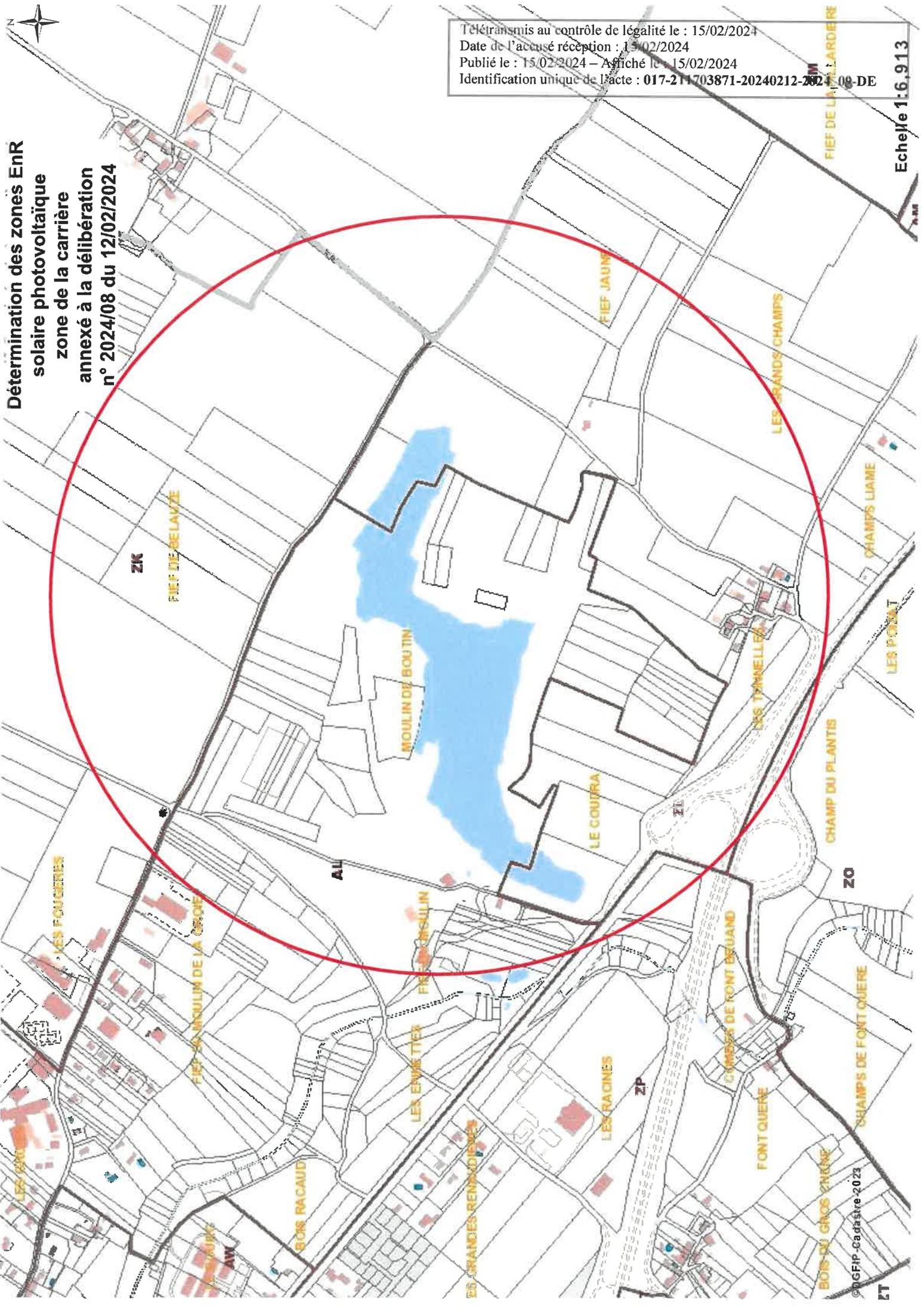
Télétransmis au contrôle de légalité le : 15/02/2024  
Date de l'accusé réception : 15/02/2024  
Publié le : 15/02/2024 — Affiché le : 15/02/2024  
Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240212-2024\_08-DE



Echelle 1:27.651

Détermination des zones EnR  
solaire photovoltaïque  
zone de la carrière  
annexé à la délibération  
n° 2024/08 du 12/02/2024

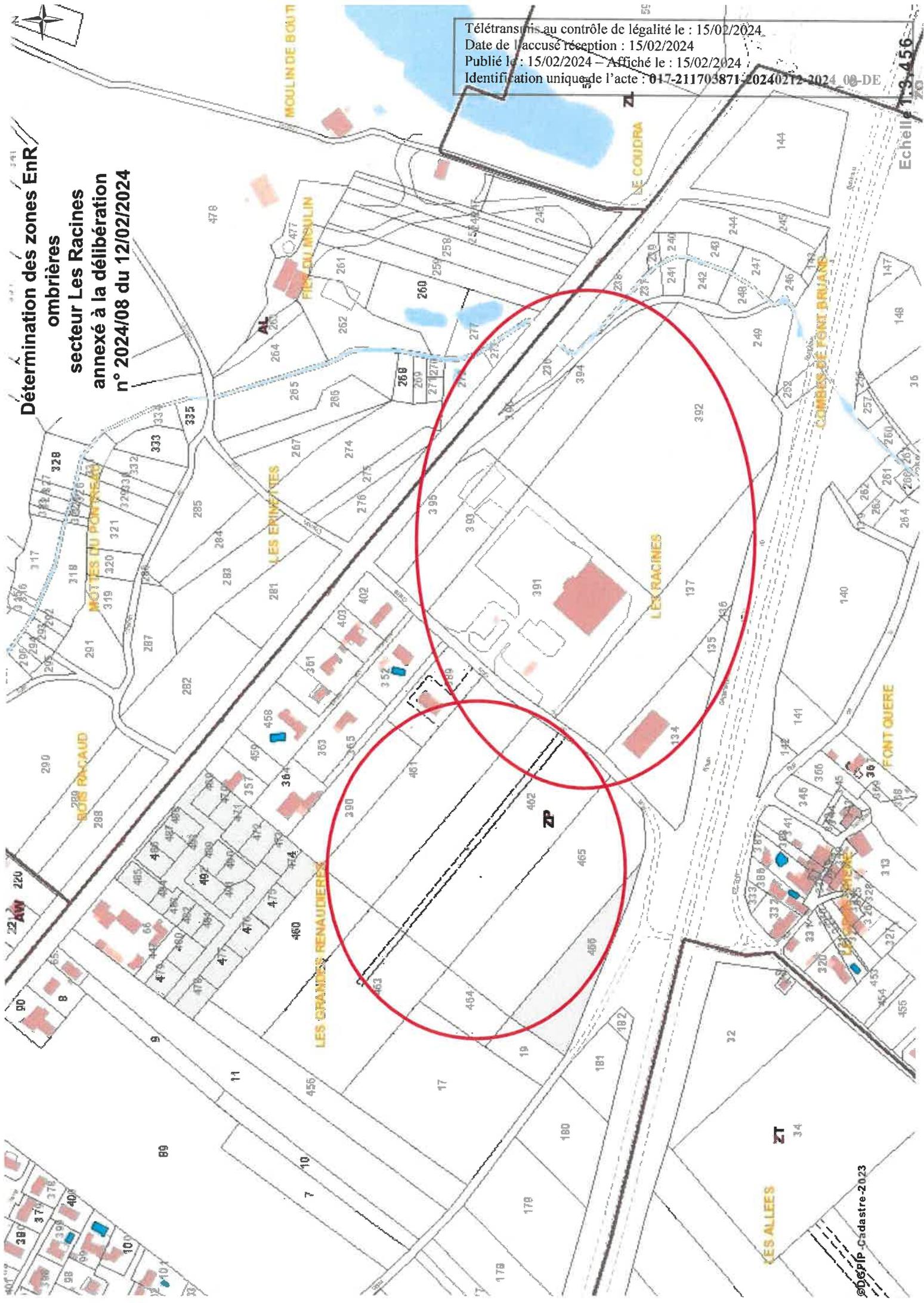
Télétransmis au contrôle de légalité le : 15/02/2024  
Date de l'accusé réception : 15/02/2024  
Publié le : 15/02/2024 – Affiché le : 15/02/2024  
Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240212-2024-08-DE



Echelle 1:6.913

Téletransmis au contrôle de légalité le : 15/02/2024  
Date de l'accusé réception : 15/02/2024  
Publié le : 15/02/2024 - Affiché le : 15/02/2024  
Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240212-2024\_00-DE

**Détermination des zones EnR  
ombrières  
secteur Les Racines  
annexé à la délibération  
n° 2024/08 du 12/02/2024**





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2024/09**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2024**

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, M. LOUEMBA, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL, Mme TIRAND à partir de 19h10, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU jusqu'à 20h10

**Excusé(s) :** Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
M. POTY, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND de 19h00 à 19h10

**Absent(s) :** Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU à partir de 20h10

**Secrétaire de séance :** M. PERAIN

**Date de convocation :** 7 février 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 5 pouvoirs  
à partir de 20h10 : 11 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Pérain est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSIION DE LA PARCELLE AL 345 SISE FIEF DU MOULIN DE LA GROIE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la commune possède la parcelle AL 345 sise Fief du Moulin de la Groie, d'une superficie de 1.183 m<sup>2</sup>,

considérant que la SCI TREBOR.S sise 2 rue du Vieux Four à 17250 Saint-Porchaire, souhaite acquérir cet parcelle dans le but de développer son activité d'auto-école déjà implantée sur la Commune,

vu l'intérêt économique de ce projet,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CÈDE** à la SCI TREBOR.B, sise 2 rue du Vieux Four à 17250 Saint-Porchaire, la parcelle communale cadastrée AL 345 sise Fief du Moulin de la Groie, selon plan ci-annexé.

**FIXE** le prix de vente à 8 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 9.464 €.

**DIT** que les frais de bornage (si nécessaire) et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

**DIT** que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 12 février 2024,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude GRENON**  
Maire



annexé à la délibération  
n° 2024/09  
du 12/02/2024

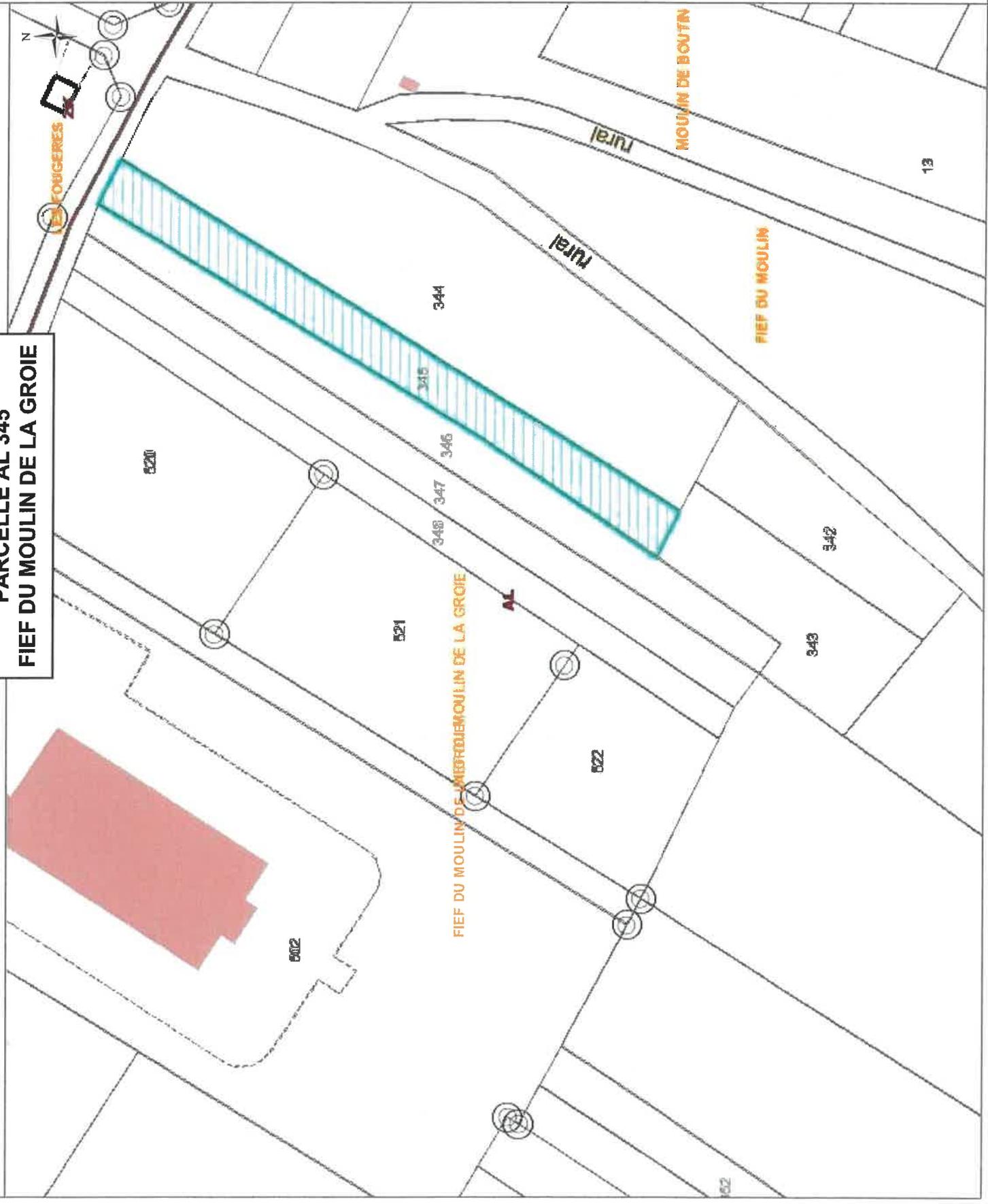
Télétransmis au contrôle de légalité le : 15/02/2024  
Date de l'accusé réception : 15/02/2024  
Publié le : 15/02/2024 – Affiché le : 15/02/2024  
Identification unique de l'acte : 016-211703871-20240212-2024\_09-DE

- Légende**
-  Parcelle
  -  Commune
  -  Section
  -  Contour de parcelle
  - Bâtiments**
  -  Dur
  -  Léger
  -  Parcelle

Sources :  
©DGFiP-Cadastre-2023

Echelle : 1:1,000  
Reproduction interdite

**PARCELLE AL 345**  
**FIEF DU MOULIN DE LA GROIE**





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2024/10**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FÉVRIER 2024**

**Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.**

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,  
M. RENOUX,  
Mme BROWN, M. LOUEMBA, M. PERAIN, Mme ROUX, M. VITAL,  
Mme TIRAND à partir de 19h10,  
Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU jusqu'à 20h10

**Excusé(s) :** Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. RENOUX  
M. POTY, qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT  
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. GRENON  
Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme TIRAND de 19h00 à 19h10

**Absent(s) :** Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN et M. TIREAU à partir de 20h10

**Secrétaire de séance :** M. PERAIN

**Date de convocation :** 7 février 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 14 + 5 pouvoirs  
à partir de 20h10 : 11 + 4 pouvoirs

**Quorum :** 10

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Pérain est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.**

**PERSONNEL - ASSURANCE STATUTAIRE - HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NÉGOCIER UN CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHÉSION FACULTATIVE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la fonction publique, notamment l'article L.452-40,

vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

considérant l'opportunité, pour la Commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

attendu que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune, en mutualisant les risques,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**CHARGE** le Centre de Gestion de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**PRÉCISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ⇒ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption.
- ⇒ agents affiliés à l'IRCANTEC. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption.

**PRÉCISE** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules et que les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- régime du contrat : capitalisation

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 12 février 2024,  
Pour extrait conforme,



**Jean-Claude GRENON**  
Maire